

Bureau des diplômes professionnels

Dossier suivi par :

BIA-CAEA

Catherine GENEAU

ce.bep3@ac-amiens.fr

03 22 82 69 26

BIMER-CAEMER

Patricia BISSIERE

ce.bep3@ac-amiens.fr

03 22 82 37 82

Rectorat de l'académie d'Amiens

20, boulevard d'Alsace-Lorraine

80063 Amiens cedex 9

Direction de l'expertise et des moyens

Division des examens et concours

Amiens, le 20 janvier 2023

Le recteur de l'académie d'Amiens

à

Mesdames les cheffes d'établissements

Messieurs les chefs d'établissement

**Mesdames et Messieurs les responsables
des formations à l'initiation aéronautiques et de la mer**

Objet : modalités d'inscriptions à la session 2023 des examens d'initiation aéronautiques et d'initiation à la mer

Réf. : Arrêtés modifiés du 19 février 2015, relatifs au brevet d'initiation aéronautique (BIA) et au certificat d'aptitude à l'enseignement aéronautique (CAEA).

Arrêtés du 21 septembre 2020, relatifs au brevet d'initiation à la mer (BiMER) et au certificat d'aptitude à l'enseignement d'initiation à la mer (CAEIMER).

Note de service du 3-11-2022 publiée au Bulletin officiel n° 46 du 8 décembre 2022 relative à l'organisation du Brevet d'initiation aéronautique et certificat d'aptitude à l'enseignement aéronautique à la session 2023.

Note de service du 4-11-2022 publiée au Bulletin officiel n° 46 du 8 décembre 2022 relative à l'organisation du au Brevet d'initiation à la mer et certificat d'aptitude à l'enseignement d'initiation à la mer à la session 2023.

1. Modalités d'inscriptions

a. Candidats en centre de formation (Lycée, collège, aéroclub, etc.)

Les inscriptions à l'examen du **brevet d'initiation aéronautique (BIA)**, du **brevet d'initiation à la mer (BIMER)** et au **certificat d'aptitude à l'enseignement d'initiation à la mer (CAEIMER)** de la session 2023 se feront à l'aide de l'application **Cyclades**.

Pour les établissements publics et privés sous contrat, cette application est accessible à partir de votre portail ARENA. Pour les personnes disposant d'un accès spécifique (responsable de formation, Aéroclub, etc.), il convient d'utiliser les identifiants de connexion, qui vous ont été communiqués lors des sessions précédentes.

Les nouveaux établissements privés hors contrat n'ayant jamais inscrit de candidat au BIA ainsi que les organismes hors éducation nationale (responsable de formation, etc.) devront préalablement demander la création d'une habilitation auprès de monsieur COULOMBEL (jean-michel.coulombel@ac-amiens.fr), responsable fonctionnel de l'application Cyclades à la DEC. A cet effet, Il est impératif de posséder une adresse mél active lors de cette demande.

Les inscriptions au **certificat d'aptitude à l'enseignement aéronautique (CAEA)** se feront sous la forme d'un dossier "papier" dont vous trouverez un exemplaire ci-joint. Ses dossiers sont également téléchargeables sur le site académique à l'adresse suivante :

<https://www.ac-amiens.fr/article/certificat-d-aptitude-a-l-enseignement-aeronautique-122372>

Pour le BIA et le BIMER les établissements publics ou privés sous contrat ont la possibilité de procéder à un import des candidats via la BEE ; les autres établissements procéderont à une inscription complète.

b. Candidats individuels (candidats « Grand public » non rattachés à un centre de formation)

Les inscriptions se font à partir de l'application informatique CYCLADES, accessible à l'adresse suivante :

<https://cyclades.education.gouv.fr/cyccandidat/portal/login>

Si le candidat possède déjà un compte CYCLADES, il convient de l'utiliser pour procéder à son inscription.

En cas de connexion pour la première fois à l'application CYCLADES, il convient de procéder à la création d'un compte utilisateur en saisissant notamment les informations relatives à l'état civil, adresse et coordonnées téléphoniques. Il convient également de saisir une adresse mail valide.

Lorsque le compte sera activé, il sera possible de procéder à l'inscription à partir du compte CYCLADES, lorsque cette dernière sera enregistrée, une attestation d'inscription sera disponible dans l'onglet « mes documents ».

2. Ouverture du service d'inscription :

Le service d'inscription sera ouvert **du mercredi 25 janvier 2023 à 9 heures jusqu'au mercredi 8 mars 2023, 17 heures.**

3. Confirmation d'inscription et pièces justificatives :

a. Candidats en centre de formation :

Les pièces justificatives, photocopies d'une pièce d'identité et de l'attestation de recensement pour les candidats âgés de 16 à 24 ans accompagnées des confirmations d'inscription vérifiées et signées par le candidat et son représentant légal si celui-ci est mineur **devront être envoyées au rectorat de l'académie d'Amiens – bureau des diplômes professionnels – Bureau 609 pour le vendredi 17 mars 2023, date impérative.**

b. Candidats « Grand Public » :

Les pièces justificatives, photocopies d'une pièce d'identité et de l'attestation de recensement pour les candidats âgés de 16 à 24 ans et les confirmations d'inscription vérifiées et signées par le candidat et son représentant légal si celui-ci est mineur **devront être téléversées directement dans l'application Cyclades** à la rubrique « mes justificatifs » pour le **vendredi 17 mars 2023 à 23h59, date impérative.**

c. Candidats au C.A.E.A :

Les candidats au certificat d'aptitude à l'enseignement aéronautique retourneront par voie postale leur dossier dûment complété et accompagné des pièces justificatives au rectorat de l'académie d'Amiens – bureau des diplômes professionnels – Bureau 609 – 20 BI Alsace-Lorraine – 80063 AMIENS pour le **vendredi 17 mars 2023, date impérative.**

4. Convocation à l'examen :

Pour les candidats en centre de formation, les convocations seront disponibles dans l'application Cyclades de l'établissement pour la fin avril.

Pour les candidats « Grand Public », la convocation à l'examen sera disponible dans leur espace candidat de l'application Cyclades à la rubrique mes documents pour la fin avril.

5. Calendrier des épreuves :

Brevet d'initiation aéronautique	mercredi 31 mai 2023 à 14 heures	
Brevet d'initiation à la mer	entre le mardi 9 mai 2023 et le lundi 12 juin 2023	
Certificat d'aptitude à l'enseignement aéronautique Certificat d'aptitude à l'enseignement d'initiation à la mer	Épreuve d'admissibilité : mercredi 31 mai 2023 à 14 heures	Épreuves d'admission : mi-juin

6. Publication des résultats :

Les résultats seront communiqués le **4 juillet 2023** sur le site internet de l'académie d'Amiens aux adresses suivantes :

Brevet d'initiation aéronautique <https://www.ac-amiens.fr/article/brevet-d-initiation-aeronautique-122369>

Brevet d'initiation à la mer <https://www.ac-amiens.fr/article/brevet-d-initiation-a-la-mer-122395>

Certificat d'aptitude à l'enseignement aéronautique <https://www.ac-amiens.fr/article/certificat-d-aptitude-a-l-enseignement-aeronautique-122372>

Certificat d'aptitude à l'enseignement d'initiation à la mer <https://www.ac-amiens.fr/article/certificat-d-aptitude-a-l-enseignement-d-initiation-a-la-mer-122398>

Le bureau des diplômes professionnels se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaires.

Pour le recteur et par délégation,
Le chef de la division des examens et concours



Frédéric KUNCZE

Document joint : dossier d'inscription au certificat d'aptitude à l'enseignement aéronautique.